

COMPAGNIE CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN

Société an., 1910.

151

Biênhoà. — Revision des limites du canton de Binh-lam-thuong.
Rattachement de plantations européennes à certains villages.
(Dossier N° 89 2^e BUREAU)

(*Procès verbaux du conseil colonial de la Cochinchine*, 13 octobre 1913)

2° Les terrains de la [Compagnie caoutchoutière de Gia-nhan](#) aliénés suivant contrat du 16 décembre 1911 et ceux demandés le 1^{er} mars 1913 ;

SOCIÉTÉ CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN

(*Annales des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, n° 45, décembre 1914, p. 56)

Capital : société anonyme au capital de 120.000 piastres divisé en 1.200 actions, de 100 piastres dont 60 actions d'apport. Il existe 172 parts de fondateur.

Siège social : Saïgon, 144, rue Catinat.

Conseil d'administration

Président : Condamy ¹, avocat.

Membres : Lofler ², directeur des Contributions directes ;

Josse, chef du Service des Bâtiments civils ;

Durand ³, commissaire de police ;

Berquet ⁴, conservateur des hypothèques ;

Charousset, avocat ⁵ ;

Étienne, conducteur des Travaux publics ;

Barlet, professeur ;

Dourdou ⁶, pharmacien ;

¹ Frédéric-Louis-Charles Condamy : avocat défenseur à Saïgon, membre de la Société des études indochinoises, administrateur des éphémères Plantations indochinoises (1929), actionnaire des Plantations Boyganbar (1930). Bâtonnier (1942).

² Paul Lofler : né le 6 juin 1866. Licencié en droit. Entré dans l'administration indochinoise le 1^{er} janvier 1899 comme administrateur de 5^e classe attaché au cabinet du lieutenant-gouverneur de la Cochinchine. Candidat aux législatives en 1902. Résident au Cambodge. Délégué de cette contrée au Conseil supérieur des colonies (1906). Résident au Laos. Secrétaire de M^e Foray, avocat-défenseur à Saïgon (1909). Battu aux élections du Conseil supérieur des colonies (1911). Versé dans les contributions directes.

³ Louis Durand : créateur en 1914 de la [plantation de Cau-dinh](#).

⁴ [Oscar Berquet](#) (1865-1937).

⁵ Louis André Charousset : avocat-défenseur à Saïgon, administrateur des Rizières en Indochine Thi-doi, des Hévéas de Xuân-lôc et de la Bola (Plantations d'hévéas en Indochine).

⁶ Alexandre Dourdou, de la [Pharmacie saïgonnaise](#).

Bézard ⁷, principal clerk d'avocat.
Situation : province de Biênhoà, sur le suoï Gia-Nhan.
Moyens de communication : chemin de fer Saigon-Khanh-hoa (station de Dau-giay),
route Chesne.
Superficie totale : 443 hectares.
Superficie plantée : 100 hectares.
Nombre d'arbres : 25.000.

COMPAGNIE CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN
Biên-hoà
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 164)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 137)

MM. TILMONT, président du conseil d'administration ;
LOFLER, vice-président du conseil d'administration ;
BLANC, surveillant de la plantation ;
ÉTIENNE, conseil technique.

COMPAGNIE CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN
(*Annales des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, n° 50, 1^{er} trim. 1916, p. 63)

Capital et siège social : *idem* 1914.

Conseil d'administration
Président : M. Tilmont, commis principal du Trésor.
Vice-président : M. Lofler, directeur des Contributions directes.
Membres : MM. Berquet, conservateur des hypothèques.
Durand, commissaire de police.
Kuyl ⁸.
Moreau.
Poujade de Ladevèze, négociant.
Charousset, avocat.

Situation : province de Biênhoà, sur le suoï Gia-Nhan.
Voie d'accès : chemin de fer Saïgon-Khanh-hoa (station de Dau-giay).
Route Saïgon-Biênhoà et route Chesne.
Distance de Saïgon : 75 km environ.
Nature du terrain : terres rouges.
Superficie totale : 721 hectares environ.
Superficie plantée : 107 hectares.
Nombre d'hévéas plantés au 1^{er} janvier 1916 : 24.000 dont 4.000 chaque année.
Moyenne des grossissements par arbre la dernière année : 15 centimètres.
Moyenne des remplacements en 1915 : 4.000.
Main-d'œuvre : 35 coolies annamites sous la surveillance d'un agent de culture
européen assisté d'un secrétaire.

⁷ Henri Bézard, principal clerk de M^e André Crémazy (avocat), administrateur des Plantations de caoutchoucs de Cochinchine, tué au front en 1914-1918.

⁸ Kuyl (Maurice), commis principal du Service de l'immigration. Membre de la Société des études indochinoises.

Habitations : quatre.
Cheptel : 35 bœufs.

1918 (18 avril) : CAPITAL PORTÉ DE 120.000 \$ À 144.000 \$

Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 18 juin 1919 :
AG Synd., même jour :
Josse, repr. la Cie caoutchoutière de Gia-nhan.

CIE CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, 1-151)

VARIN D'AINVELLE, adm. délégué.
SAZIA, gérant de la plantation.

AEC 1922-Cie caoutchoutière de Gia-nham [*sic* : *Gia-Nhan*], 144, rue Catinat, Saïgon.
— Sté an. f. 1910 ; 120.000 piastres.

ADRESSES COMMERCIALES ALPHABÉTIQUES

PROVINCES DE LA COCHINCHINE EUROPÉENS

(*Annuaire général de l'Indochine frse*, 1922, p. 157)

COMPAGNIE CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN
Biên-hoa par Dau-giay.
Capital : 120.000 piastres
Siège social à Saïgon
MM. VARIN D'AINVELLE, administrateur-délégué ;
G. BERTHAUD, directeur.

Liste des sociétés de plantation de caoutchouc membres titulaires du Syndicat
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 10 mai 1922)

Cie Caoutchoutière de Gia-nhan, Biênhoà, représentée par BERTHAUT.

Compagnie caoutchoutière de Gia-nhan
ANNUAIRE DES PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC DE L'INDOCHINE
(Renseignements arrêtés au 1^{er} septembre 1923)

Capital : société anonyme au capital de 144.000 piastres, divisé en 1.440 actions de 100 piastres, dont 60 actions d'apport. Il existe 172 parts de fondateur.

Siège social : Saïgon, 144, rue Catinat.
Conseil d'administration
Président : M. O[scar] Berquet, conservateur des hypothèques, à Saïgon
Membres : MM. Barlet, professeur principal, à Saïgon ; Durand, commissaire de police ; Roger, négociant ; Charousset, avocat ; Varin d'Ainville, adm. des S. C. ⁹ ; Richaud, ingénieur des Arts et manufactures.
Administrateur-directeur : Bertrand.
Situation : province de Biênhoà, sur le suoi Gia-nhan.
Voies d'accès : chemin de fer Saïgon-Khanh-hoa (station de Dau-giay), route Saïgon-Biênhoà et route Chesne.
Distance de Saïgon : 71 kilomètres environ.
Nature du terrain : terres rouges.
Superficie totale : 450 hectares environ
Superficie plantée : 100 hectares.
Nombre d'arbres plantés : 13.000.
Arbres saignés : 12.800.
Labours : cinquante coolies annamites et mois sous la surveillance d'un agent de culture européen assisté d'un secrétaire.
Habitations : une maison de maître en briques, tuiles et fer ; deux hangars fer, briques et tôle ondulée ; logements en paillotes pour coolies et cheptel.
Matériel agricole : charrues, faucheuses, herses.
Cheptel : trente-cinq bœufs.
Production : en 1919, 18.973 kg ; en 1920, 22.428 kg ; en 1921, 28.000 kg ; en 1922, 29.330 kg. Prévisions 1923, 31 tonnes.

GIA-NHAN, Compagnie Caoutchoutière
(Annuaire du syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, 1926
(Renseignements arrêtés au 1^{er} septembre 1926)

[12] Sur le suoi Gia-nhan, province de Biênhoà.
Voies d'accès : chemin de fer Saïgon-Khanh-hoa (station de Dau-giay), route Saïgon-Biênhoà et route Chesne.
Distance de Saïgon : 71 kilomètres.
Propriétaire : Compagnie caoutchoutière de Gia-nhan.
Nature du terrain : terres rouges.
Superficie globale : 450 ha.
Superficie plantée en hévéas : 100 ha.
Nombre d'hévéas plantés : 13.000.
Nombre d'hévéas en saignée : 12.800.
Méthode de culture : labours.
Main-d'œuvre : cinquante coolies annamites et mois sous la surveillance d'un agent de culture européen assisté d'un secrétaire.
Immeubles et installations : habitations. Une maison de maître en briques, tuiles et fer, deux hangars fer, briques et tôle ondulée ; logements en paillotes pour coolies et cheptel.
Matériel agricole : charrue, faucheuses, herses.
Cheptel : 35 bœufs.

⁹ Édouard Varin d'Ainville : né le 27 août 1869. Entré dans l'administration indochinoise le 12 juillet 1905. Retraité en 1926. Président de la Société des courses de Saïgon (hippisme), vice-président de la section indochinoise de la Ligue nationale aérienne (1911-1912). Administrateur, puis administrateur délégué de la [Société générale des hévéas du Dong-Nai](#). Décédé le 2 décembre 1932 à Nice.

Production annuelle : 31 tonnes.

COMPAGNIE CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN
(Cochinchine)
Société anonyme au capital de 120.000 \$
Siège social à Saigon.

La plantation de la Compagnie caoutchoutière de Gia-nhan est située dans le canton moi de Phuoc-thanh, province de Biênhoà, dans la région des terres rouges, à 71 kilomètres de Saigon. Elle n'occupe encore que le tiers de la superficie totale des terrains de l'exploitation qui est de 510 hectares. En voie d'extension, elle comprend :

- 1) un lot de 16.000 arbres plantés au cours des années 1910 à 1913 et actuellement soumis à la saignée ;
- 2) un lot de 1.500 arbres plantés en 1923 ;
- 3) un lot de 11.000 arbres plantés en 1926.

Cette plantation, voisine de celle de Suzannah, se caractérise par la prodigieuse fertilité de son sol qu'atteste le remarquable développement des arbres.

Son rendement actuel est de 35 tonnes par an.



Planche 190. — La maison d'habitation.



Planche 191. — La cour et les hangars.



Planche 193. — Un lot en saignée

Raoul CAZEAU, administrateur délégué

Fils de Louis Cazeau, fondateur de Suzannah.
Frère de Gabriel, des Chargeurs réunis.
Avocat à Saïgon
Voir [encadré](#).

GRAND CONCOURS
DU
MERLE MANDARIN

Quelle est la plus belle fripouille de l'Indochine ?

13^e NOM : Raoul CAZEAU
avocat défenseur
(*Le Merle mandarin*, 1^{er} février 1928)

Ami de Mathieu
S'occupe de toutes... affaires...
Doué d'un appétit vorace, mange à tous les râteliers.

LISTE par ordre alphabétique des électeurs français de la
[chambre d'agriculture de la Cochinchine](#) pour l'année 1929
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 4 avril 1929, pp. 3-36)

N ^o	Noms et prénoms et domicile	Profession	Lieux d'exploitation
138	Cazeau, Raoul	Avocat Saïgon, 168, rue Pellerin, Administrateur délégué Cie caoutchoutière de Gia-nhan	Biênhoà

LISTE par ordre alphabétique des électeurs français de la
[chambre d'agriculture de la Cochinchine](#) pour l'année 1930
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 24 avril 1930, pp. 1147-1176)

N ^o	Noms et prénoms et domicile	Profession	Lieux d'exploitation
69	Berquet	Pdt Cie caoutchoutière Gia-nhan	Biênhoà

LISTE par ordre alphabétique des électeurs français de la

chambre d'agriculture de la Cochinchine pour l'année 1931
(Bulletin administratif de la Cochinchine, 19 mars 1931, p. 865)

N°	Noms et prénoms et domicile	Profession	Lieux d'exploitation
81	Bernet [Berquet]	Pdt Cie caoutchoutière Gia-nhan	Biênhoà

PLANTATION GIA-NHAN
(Annuaire des planteurs de caoutchouc, 1935)

Propriétaire : Cie caoutchoutière de Gia-nhan.
Voie d'accès : route Coloniale n° 1 jusqu'à Suzannah (67 km.), puis route Coloniale n° 20, 3 km.
Distance de Saïgon : 70 km.
Nature du terrain : terres rouges.
Année de la première mise en culture : 1911.
Superficie globale : (voir ci-avant, province de Biênhoà n° 43).
Méthode de culture : sarclages, hersages, labours.
Méthode de saignée : actuellement 1/3. En raison de la fatigue des arbres à compter du 1^{er} janvier 1930, toute la partie saignée sera mise en saignée alternée en 1 mois sur les 2/3 de la circonférence.
Main-d'œuvre : coolies mois.
Immeubles et installations : 1 maison du gérant, une petite usine, 1 fumoir, 2 grands campements pour coolies et caporaux, un bouverie, 2 hangars à matériel.
Matériel agricole : 1 Fordson en état de marche avec 1 herse B. T. H. 1 Fordson hors d'usage, 2 faucheuses à bœufs, 4 charrues à bœufs, 4 charrettes et petit outillage.
Cheptel : 13 bœufs, 3 vaches, 5 veaux, 1 taureau, 2 juments, 1 cheval.
Production annuelle : 30 tonnes.

1935 (mai) : CAPITAL RÉDUIT À 12.000 PIASTRES



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE CAOUTCHOUTIÈRE DE GIA-NHAN
Société anonyme au capital de 120.000 \$, porté à 144.000 \$ suivant résolution de
l'assemblée générale du 18 avril 1918
divisé en 1.440 actions de 100 piastres, dont 1.200 ordinaires et 240 de priorité.

CAPITAL RÉDUIT À 120.000 \$ PAR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-
ORDINAIRE DU 18 MAI 1935

Statuts reçus en l'étude de M^e AYMARD, notaire à Saïgon, le 27 août 1910,
délibération des assemblées sociales constitutives des 7 et 25 septembre 1910

SIÈGE SOCIAL À SAÏGON

TIMBRE ABONNEMENT TITRES
INDOCHINE

ACTION ORDINAIRE DE 100 PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Josse (?)

Un administrateur (à droite) : Richaud, Rohaud (?)

Saïgon, le 18 mars 1927

Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan
Société anonyme au capital de 12.000 piastres
Siège social : 183, rue Mayer, Saïgon
Registre du commerce: Saïgon n° 1.116
AVIS RECTIFICATIF

de celui paru dans l'*Information d'Indochine* du 14 novembre 1936
(L'*Information d'Indochine, économique et financière*, 5 décembre 1936)

L'administrateur délégué précise que le présent avis, qui modifie les dates des délais d'exercice du droit de préférence et l'indication du coupon qui devra être remis par les actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel, a été fait en raison des erreurs matérielles contenues dans ledit avis paru le 14 novembre 1936.

AVIS AUX ACTIONNAIRES Droit de préférence

En conformité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 mai 1935, le conseil d'administration a décidé par délibérations en date des 15 septembre et 23 novembre 1936 d'augmenter le capital social de 28.000 piastres pour le porter de 12.000 piastres à 40.000 piastres par l'

Émission de 2.800 actions ordinaires
au capital nominal de 10 piastres chacune, émises au pair.

Ces actions nouvelles créées jouissance de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 1937 bénéficieront des droits et avantages prévus par les articles 16, 43 et 48 des statuts.

En conséquence, au même titre que les actions déjà créées, elles auront droit sur les bénéfices annuels après dotation de la réserve légale à un premier dividende égal à 10 % des sommes dont les actions seront libérées et non amorties, à compter du jour de chaque versement, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, ensuite à compter du 1^{er} janvier 1937 à 75 % du solde des bénéfices.

Prix d'émission : 10 piastres par action

I. — Les souscriptions sont d'abord réservées (sous réserve de l'exercice des droits du gouvernement général de l'Indochine en conformité des dispositions de l'arrêté du 11 février 1934) aux anciens actionnaires conformément aux dispositions du décret du 3 septembre 1936 ayant promulgué dans les colonies françaises les décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935 :

1°) à titre irréductible à raison de 7 actions nouvelles pour 3 actions anciennes,

2°) conformément à la loi à titre réductible, dans la mesure des actions nouvelles disponibles, par défaut de souscription à titre irréductible et ce, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leur demande.

Ces souscriptions devront être accompagnées du versement du quart du montant de la souscription, le solde étant payable aux époques fixées par le conseil d'administration. Les anciens actionnaires auront à exercer leur droit de souscription du 10 décembre au 28 décembre 1936 inclus.

Elles seront reçues contre remise du coupon n° 2 des actions anciennes dans les proportions ci-dessus indiquées. Les coupons n° 2 qui resteront attachés aux actions

possédées par les actionnaires qui n'auront pas fait usage de leur droit, seront nuls et sans valeur à compter du 29 décembre 1936.

II — Passé ce délai et pendant le délai de trois jours allant du 29 décembre au 31 décembre 1936 inclusivement, les créanciers auront le droit de souscrire à titre réductible pour le complément du montant de l'augmentation de capital projetée non souscrit par les actionnaires.

Il est expressément stipulé :

1° que la souscription attribuée à chaque créancier de la société ne pourra en aucun cas être supérieure au montant de sa créance,

2° que les attributions à faire aux créanciers seront proportionnelles au montant de leurs souscriptions s'il y a lieu,

3° que le montant de la souscription attribuée à chaque créancier sera libéré intégralement par amortissement d'un montant égal de sa créance.

III. — Passé ce délai et pendant le délai de huit jours allant du 1^{er} janvier au 8 janvier 1937 inclus, les souscriptions seront reçues à titre réductible de toutes personnes ou sociétés, pour le complément du montant de l'augmentation de capital projetée, non souscrit par les actionnaires et par les créanciers ainsi qu'il est précisé ci-avant.

Ces dernières souscriptions devront être accompagnées du versement du quart du montant de la souscription, le solde étant payable aux époques fixées par le conseil d'administration.

La faculté est laissée aux souscripteurs qui le désireraient de libérer par anticipation le montant des 2^e, 3^e et 4^e quarts de leur souscription.

LES SOUSCRIPTIONS ET VERSEMENTS SERONT REÇUS AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ : 183, RUE MAYER À SAIGON, où des bulletins de souscription seront tenus à la disposition des intéressés.

*
* *

NOTE

La société possède deux plantations :

1°) En terre rouge, une plantation dite de Gia-Nhan (Biênhoà) d'une superficie de 600 ha environ dont 100 ha plantés comprenant 20.200 arbres environ (sedlings),

2°) En terre grise, une plantation dite de Phuoc-Tan (Biênhoà) d'une superficie de 127 ha dont 60,5 plantés comprenant 14.650 arbres environ (sedlings).

Chaque plantation possède son usine de traitement (usine, fumoirs, magasins). La production annuelle totale s'élève actuellement à 50 t. environ.

L'augmentation de capital prévue permettra :

1°) de rembourser le gouvernement général de l'Indochine des avances consenties,

2°) de rembourser en partie diverses autres créances arrivées à échéance et d'assurer l'équilibre financier de la société.

Le conseil d'administration

*
* *

NOTICE

Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan

Dénomination

Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan

Législation

Société constituée sous la forme de société anonyme régie par la législation française.

Registre du commerce

Saïgon n° 1116

Siège social

Siège social : 183, rue Mayer à Saïgon (Indochine)

Durée de la société

Cinquante années à compter du 20 septembre 1910, jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet

La société a pour objet principal la culture des *heveas brasiliensis* et de tous arbres à caoutchouc indépendamment de cultures intercalaires telles que : tabac, paddy, maïs, ricin, arachides, etc., et pour objet secondaire l'exploitation des gisements de guano de Nui-bao-Nam. La société peut se livrer à toutes exploitations forestières et minières.

Apports

MM. Paul Ledreux, Le-van-Trung et Félix Ledreux ont fait apport à la société de leurs droits sur les terrains demandés par eux en concession et accordés en principe, d'une contenance de quatre cent quarante trois hectares environ et situés sur la route Chesne (Biênhoà) à trente-cinq kilomètres du chef-lieu de province et à trois kilomètres de la gare de Dau-giay (ligne de Saïgon à Phanthiet).

Étant observé que quinze hectares de cette concession étaient défrichés.

Par l'effet de cet apport et par le seul fait de sa constitution définitive, la Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan a bénéficié entièrement au lieu et place de MM. Paul Ledreux, Le-van-Trung et Félix Ledreux de tous les droits résultant de la demande de concession sus-énoncée et elle en a assumé toutes les obligations vis-à-vis du gouvernement général de l'Indochine et de tous intéressés.

Cet apport a été fait sous les garanties ordinaires de droit et libre de toutes charges, autres que celles résultant de l'arrêté du gouvernement général de l'Indochine octroyant la concession et du cahier des charges y annexé, ainsi que de l'application de la réglementation indochinoise en vigueur sur l'aliénation des terres domaniales.

La société a eu la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de sa constitution définitive.

En représentation et pour prix de cet apport, il a été attribué à MM. Paul Ledreux, Le-van-Trung et Félix Ledreux soixante actions entièrement libérées de 100 piastres.

Capital social

Le capital social fixé à la constitution de la société à 20 000 piastres divisé en 1.200 actions de 100 piastres entièrement libérées a été réduit à 12.000 piastres divisé en 1.200 actions de 10 piastres entièrement libérées par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 1935. [...]

Parts de fondateur

Il a été créé lors de la constitution de la société 172 parts de fondateur dont 60 ont été attribuées aux fondateurs et 112 autres ont été attribuées aux souscripteurs des 1.140 actions de numéraire d'origine.

Chacune de ces 172 parts de fondateur, sans valeur nominale, donne droit à un cent soixante douzième des avantages et droits stipulés à l'article 43 des statuts concernant la répartition des bénéfices (voir plus loin).

Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et 5 au plus pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les deux tiers des administrateurs, dont le président du conseil et l'administrateur-délégué sont obligatoirement de nationalité française.

Les administrateurs doivent être propriétaires de dix actions de la société pendant toute la durée de leur fonction.

Le conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle de 150 piastres à répartir entre ses membres.

Il a droit en outre sur les bénéfices d'exploitation à un quantum déterminé à l'article 43 des statuts (Voir plus loin répartition des bénéfices).

Assemblées générales [...]

Répartition des bénéfices

Sur les bénéfices nets, déduction faite de tous les frais et charges, il est d'abord prélevé :

1°) cinq pour cent pour constituer la réserve légale,

2°) une somme suffisante pour payer aux actionnaires dix pour cent des sommes dont les actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Le solde est réparti comme suit :

cinq pour cent au conseil d'administration,

vingt pour cent aux propriétaires des parts de fondateur,

et soixante quinze pour cent aux actionnaires.

Liquidation [...]

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935 (en \$)
approuvé par l'A.G.O. du 19 octobre 1936

ACTIF	
Immobilisations	
Plantation Gia-Nhan	41.474 70
Plantation Phuoc-Tan	14.773 90
Extention Gia-Nhan	1.106 76
Bétail	319 91
Construction	5.066 27
Mobilier	39 73
Mat. et outillage	1.417 74
Construction Phuoc-Tan	421 57
Mat. et outillage	286 78
Valeurs	450 00
Sous-total	65.357.36

Disponible et réalisable :	
Caisse	1.310 37
Débiteurs divers	1.489 61
Sous-total	2.799 98
Expéditions en cours	209.83 1
Stock Caoutchouc	1.214.80
Sous-total	1.424 63
Pertes et profits	16.972 68
Total	<u>86.554</u>
PASSIF	
Non exigible	
Cap.	12.000.00
Cap. obligations	1100.00
Réserve légale	2.337.89
Sous-total	14.437 89
Exigible	
Intérêts obligations	3 40
Créditeurs divers	56.913 36
Prêt gouvernement	13.850.00
Sous-total	70.766 76
Comptes d'ordre :	
Conseil	1.850 00
Total	<u>86.554</u>

Certifié l'authenticité de la signature de M. René Brézet apposée ci contre.
Saïgon, le 28 novembre 1936.
Pour le maire et par délégation
Le premier adjoint
Signé : [Louis] Biaille [de Langibaudière]

L'administrateur-délégué,
R. Brézet.

L'Information d'I.C. du 5 décembre 1936.

CAPITAL PORTÉ DE 12.000 à 40.000 PIASTRES

Étude de M^e Albert Detay, docteur en droit, notaire à Saïgon, 15, rue Taberd
Augmentation du capital social de la

Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan
Siège social à Saïgon, 183, rue Mayer
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 février 1937)

I. — Aux termes d'une délibération en date du 18 mai 1935 constatée par un procès-verbal dont copie est annexée à la minuté d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Detay, notaire à Saïgon, le 11 janvier 1937, l'assemblée générale extraordinaire, des actionnaires de la société anonyme dite « Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan » dont le siège est à Saïgon, 183 rue Mayer, a décidé :

Que le capital de cette société, ayant été primitivement de 120.000 piastres et réduit à 12.000 p., serait augmenté en une ou plusieurs fois jusqu'à concurrence d'une somme de 38.000 p. pour être porté à 50.000 p. par émission au pair, d'actions nouvelles de numéraire ordinaires, qui seraient assimilées aux actions anciennes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts.

II. — Aux termes de délibérations en date des 15 septembre 1936 et 23 novembre suivant, constatées par des procès-verbaux dont extraits sont demeurés annexés à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, le conseil d'administration de la Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan, usant des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société du 18 mai 1935, a décidé de fixer à 28 000 p. la première tranche de l'augmentation de capital autorisée par ladite assemblée par la création de 2.800 actions nouvelles de numéraire de 10 p 00 chacune, ayant les mêmes droits que les actions anciennes et payables un quart au moment de la souscription et le surplus aux époques qui seraient fixées par le conseil d'administration, la faculté étant laissée aux souscripteurs qui le désireraient de libérer par anticipation ledit solde.

III. — Suivant acte reçu par M^e Detay, notaire susnommé, le 11 janvier dernier (1937), M. René Brézet, ayant agi pour le compte de la Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan, a déclaré que les 2.800 actions nouvelles de 10 p. chacune émises en exécution des délibérations précitées ont été souscrites par dix personnes dans des proportions différentes tant à titre irréductible qu'à titre réductible ; qu'il a été versé en espèces, par sept actionnaires ayant souscrit ensemble 1.991 actions, une somme égale au quart du montant nominal des actions par eux souscrites et par deux actionnaires une somme égale au montant intégral du nominal des actions par eux souscrites et que deux actionnaires attributaires de 698 actions ont déclaré vouloir compenser le montant intégral, du nominal des actions par eux souscrites, soit la somme totale de 6.980 p. avec pareille somme à valoir sur le montant de créances à eux dues par la Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan. Audit acte de déclaration est demeurée annexée une liste dûment certifiée contenant les noms, prénoms, qualités et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par chacun d'eux.

IV. — Aux termes d'une délibération en date du 25 janvier 1937 constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée pour minute à M^e Detay, notaire susnommé, suivant acte du 29 janvier dernier, l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie caoutchoutière de Gia-Nhan a :

1° Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement sus-énoncée ;

2° Et modifié ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts [...].

Pour insertion :

A. DETAY

L'Information d'I. C. du 6 février 1937.



Coll. Olivier Galand

COMPAGNIE CAOUTCHOUTIÈRE
DE GIA-NHAN

Société anonyme au capital de 40.000 piastres
divisé en 4.000 actions de 10 piastres chacune
Statuts déposés en l'étude de M^e Aymard, notaire à Saigon

TIMBRE ABONNEMENT TITRES
INDOCHINE

Siège social à Saïgon

ACTION ORDINAIRE DE 10 PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

Saïgon, le 5 mars 1937

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : Rosen (?)

J. Testelin, Saïgon

Demande d'emploi

(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc, 7 avril 1937)

M. Henri NGUYEN-VAN-MINH, employé durant dix ans en qualité de gérant de la plantation de Gia-Nhan, possédant bonne instruction, très au courant des travaux de

plantation et de la préparation du caoutchouc, ayant excellent certificat, cherche emploi. S'adresser 451, rue Paul-Blanchy, Saïgon, ou au secrétariat.

RACHAT PAR LA SIPH

Arnaud de Vogüé,
Ainsi vint au monde... la S.I.P. H. (1905-1939),
Amicale des anciens planteurs d'hévéas, Vichères, 1993

[345] Assez paradoxalement, la première opération de croissance externe de la S.I.P.H. fut la prise de contrôle, réalisée à la fin 1938, de la Société agricole de Gia-nhan, dont la concession était située, non pas en terre grise, mais en pleine terre rouge, bordant au nord celle de Suzannah, principalement à gauche de la route conduisant en direction du pont sur la Lagna et, au-delà, vers Dalat.

La concession proprement dite couvrait quelque 500 hectares, pour la plus grande partie en bonne terre rouge profonde. Mais la surface effectivement plantée, telle qu'elle avait été homologuée en 1934, n'atteignait qu'à peine une soixantaine d'hectares, comportant des hévéas d'un peu tous les âges.

Les plus anciens paraissaient dater de 1914, sinon de plus loin encore. D'autres, selon leur apparence, auraient pu être mis en terre aux alentours de 1920. Les plus jeunes, enfin, avaient visiblement été plantés pendant les années fastes du boom du caoutchouc, entre 1925 et 1928. A un moment donné, les surfaces plantées de Gia-nhan avaient certainement dû être plus étendues que ce qu'il en subsistait en 1938, mais les quelques traces qu'on pouvait en retrouver çà et [346] là n'avaient pas justifié leur homologation lors du recensement de 1934.

La société propriétaire de la concession avait vu le jour à Saïgon, un peu avant la Première Guerre [1910], à l'initiative de quelques fonctionnaires et commerçants locaux, qui avaient décidé de n'y investir que des sommes minimales en gérant eux-mêmes la plantation à leurs moments de loisir. Le type exact de la « plantation du dimanche », bien que non située en terre grise. Il semblait cependant que l'argent avait toujours dû y manquer, même pendant l'éphémère période du boom.

Après les années de crise, entre 1930 et 1934, auxquelles la société avait réussi, je ne sais trop comment, à survivre tant bien que mal, ses actionnaires saïgonnais, parmi lesquels les fondateurs d'origine n'étaient plus guère nombreux, avaient fini par comprendre que l'interdiction à laquelle ils se trouvaient soumis, comme tout le monde, de créer ou d'étendre des plantations d'hévéas après 1934, leur avait enlevé toute chance de faire de leur concession de Gia-nhan, dans un avenir prévisible, une exploitation qui puisse jamais être viable.

Dès lors, le mieux était pour eux d'essayer d'en traiter la vente avec un acheteur compréhensif. La S.I.P.H. se trouvait là heureusement à point nommé. Avant que ne s'achevât l'année 1938, elle s'était déclarée acheteur des quelque 80 % des actions de Gia-nhan, dont les porteurs avaient alors pu être retrouvés (quant aux autres, ils avaient disparu). La négociation avait été facile, et le prix payé tout à fait modique.

L'intérêt que la S.I.P.H. pouvait trouver à l'opération était double. D'une part s'assurer, pour utilisation dans un avenir évidemment fort lointain, la propriété d'une superficie plantable de près de 500 hectares complémentaire de celle de la concession de Suzannah dont elle était limitrophe. Et, d'autre part, mettre à la disposition de la plantation existante de Suzannah, et à des conditions raisonnables, le noyau futur d'une « section G » qui serait un jour, sans doute lointain, développée autour de l'embryon

que pouvaient constituer d'ores et déjà les quelque 60 hectares homologués de Gia-nhan.

En attendant que se précisent ces perspectives, assurément encore un peu incertaines, la saignée, dans l'immédiat, y serait sans retard rationalisée (elle en avait d'ailleurs bien besoin) et régularisée, le latex produit étant apporté chaque jour par tanks à bœufs pour être travaillé à l'usine toute voisine de Suzannah.

En définitive, aucune opération ne fut jamais plus aisée à mener à bien pour la S.I.P.H. que l'absorption de Gia-nhan, encore que [347] dût s'écouler un temps assez long avant que la société de ce nom ait effectivement disparu sur le plan juridique et administratif.

RÉPERTOIRE DES SOCIÉTÉS ANONYMES INDOCHINOISES
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943)

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE PLANTATIONS D'HÉVÉAS [SIPH]

Participations : Société agricole des caoutchoucs d'An-phu-ha, Compagnie caoutchoutière de Gia-nhan.
